

HABILITATION EN LANGUE VIVANTE

I – CANDIDATURES

Plusieurs cas de figure se présentent :

A - Enseignants du premier degré titulaires d'un diplôme universitaire en langue :

Les personnels titulaires d'une licence, maîtrise ou d'un diplôme supérieur seront habilités de manière automatique.

B - Enseignants d'école élémentaire ou maternelle désirant être habilités :

Tous les candidats doivent retourner à l'**inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription** le formulaire ci-joint pour le **10 DECEMBRE 2011**.

a) Personnels n'enseignant pas actuellement de langue au cycle 3 :

Ils seront convoqués à un entretien devant une commission qui évaluera leur compétence linguistique en vue de leur habilitation. Cette habilitation sera définitive excepté dans le cas où elle a été accordée avec réserve.

b) Personnels enseignant actuellement une langue en cycle 3* :

Ces enseignants recevront la visite d'un formateur qui observera leur pratique de langue en situation et pourra donner directement une habilitation définitive.

* y compris dans le cadre d'un échange de service.

c) Les dispositifs de formation (ateliers de langue) peuvent donner lieu à une habilitation en classe. Remplir pour cela une demande d'habilitation.

II – ORGANISATION DES COMMISSIONS ET NATURE DES EPREUVES

a) Les langues pouvant donner lieu à une habilitation sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'occitan.

b) La commission se tiendra à l'inspection académique à Albi ou dans une inspection de circonscription en fonction du nombre de candidats. Les commissions seront programmées à partir du mois de mars 2012 (en principe un mercredi après-midi).

c) Composition de la commission :

La commission d'habilitation est composée d'un spécialiste de la langue et d'un représentant de l'enseignant du premier degré.

d) Nature de l'épreuve d'habilitation devant une commission :

Cf. circulaire du 29 octobre 2001.

L'habilitation comprend 4 phases :

- écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel (environ 10 minutes) ;
- entretien dans la langue présentée avec les membres de la commission (environ 10 minutes) ;
- lecture à haute voix d'un document (environ 5 minutes) ;
- connaissance des programmes en français (entre 5 et 10 minutes).

e) Habilitation définitive :

Elle prendra la forme d'une visite en classe, l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire seulement pour les cas où l'habilitation a été donnée avec des réserves. Si les membres de la commission n'émettent aucune réserve, l'habilitation est définitive à l'issue de l'épreuve devant la commission d'habilitation.



Division des Ressources
Humaines
DRH
Référence
Hab-PE 2011-2012 Circul

Dossier suivi par
Christine Besombes
Téléphone
05.67.76.59.21
Fax
05.67.76.57.54
Mél.
la81-Drh@ac-toulouse.fr

3, Rue Général Giraud
81013 ALBI Cedex 9

HABILITATION EN LANGUE ETRANGERE OU REGIONALE

(à retourner au secrétariat de circonscription pour le **10 DECEMBRE 2011**)

NOM :

Prénom :

Diplôme universitaire ou autre :
(joindre le justificatif)

Habilitation IUFM :
(préciser l'année)

ECOLE :
(Préciser s'il s'agit d'une école maternelle, élémentaire, primaire)

CIRCONSCRIPTION :

J'enseigne déjà une langue étrangère ou régionale en cycle 3 : OUI NON
(Rayer la mention inutile)

Préciser laquelle :

Je désire être habilité(e) pour l'enseignement de :

- l'anglais
- l'allemand
- l'espagnol
- l'occitan

Entourer la ou les langues choisies (un enseignant peut demander à être habilité en plusieurs langues).

Signature :